

**Marché de conception-réalisation d'une
cabane pastorale à ossature bois
Commune de Dourbies – Gard
La Borie du Pont**

Règlement de consultation

**Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2019/PNC/MAPA/05**

Date et heure limites de remise des candidatures : le 28 mai 2019 à 17h30

1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
6 bis, place du palais
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Responsable du marché : Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur la mission de conception réalisation d'une cabane posturale à ossature bois.

2.1. Nature et description des prestations attendues

Déroulement de la mission : le soumissionnaire détaillera dans son offre le calendrier prévisionnel qu'il entend tenir pour répondre aux demandes du maître d'ouvrage.

Composition de l'équipe : l'équipe sera de compétence pluridisciplinaire et réunira a minima des compétences en matière :

- d'architecture et d'aménagements de structures à ossature bois ;
- de construction de structures à ossature bois.

3. TYPE DE CONSULTATION

Ce marché public est passé selon la procédure adaptée en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 ,34 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités du concours.

3.1. Lots - Tranches

Sans objet.

3.2. Variantes - Options

Des variantes pourront être proposées par les prestataires, concernant des prestations qu'ils jugent utiles à l'exécution optimale de la mission.

4. PUBLICATION

Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.

Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).

BOAMP

5. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.



Parc national des Cévennes

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations seront réglées par application des prix de l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le règlement des dépenses adressées à l'EP PNC se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- ☐ le présent règlement de consultation (RC) ;
- ☐ l'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière ;
- ☐ la lettre de candidature (DC1) ;
- ☐ la déclaration du candidat (DC2) ;
- ☐ la déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- ☐ les cahiers des clauses administratives et techniques et leurs annexes.

Le CCAG applicable aux marchés publics de Travaux (arrêté du 8 septembre 2009/arrêté du 19 janvier 2009/arrêté du 16 septembre 2009) s'applique au présent marché.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat etc.) prévues et utilisées par le prestataire.

8.2. Retrait du dossier de consultation

Retrait sur la plateforme de dématérialisation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Retrait auprès du Parc national des Cévennes : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.cevennes-parcnational.fr>

8.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

9.1. Condition d'envoi et date limite de réception des offres

Les offres devront être déposées électroniquement sur le site des marchés publics de l'Etat (PLACE).

La date limite de réception des offres est fixée le **28 mai avant 17h30**.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

9.2. Contenu des offres

la candidature comprend :

- ☐ la lettre de candidature (DC1) dûment complétée;
- ☐ la déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et **les documents justificatifs demandés** ;
- ☐ une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée ;
- ☐ un RIB ou RIP.

l'offre comprend obligatoirement :

- ☐ l'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière (détail descriptif estimatif et/ou bordereau des prix) dûment complétés et signés ;
- ☐ pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- ☐ les autres pièces du marché datées et signées.
- ☐ **un mémoire technique détaillant et produisant :**
- ☐ les références professionnelles, expériences, formation et fonction des intervenants en lien avec le projet (cf . 3.3. CCTP)
 - une liste de références du candidat et de ses éventuels sous-traitants pour des missions semblables,
 - trois affiches de format A3 présentant les références significatives des candidats (1 par affiche),
- ☐ une liste de format A4 précisant les références détaillées récentes (objet, lieu, état d'avancement ou date de livraison, maître d'ouvrage, montant des travaux, mission réalisée par le candidat en précisant 2 ou 3 opérations significatives du travail de l'équipe pouvant être visitées par le maître d'ouvrage avec coordonnées des contacts,
- ☐ une description de la méthodologie, du calendrier et du déroulé proposés au regard des objectifs poursuivis détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (cf. 3.3. CCTP)
- ☐ les éléments constitutifs de la politique de développement durable de l'entreprise,
- ☐ toutes observations qu'il peut émettre sur CCTP et les éventuelles difficultés rencontrées.

9.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions et notices diverses doivent être rédigées en langue française.

9.4. Unité monétaire

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.



Parc national des Cévennes

10. ADMISSION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des garanties professionnelles, techniques (moyens...) et financières des entreprises. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Prix des prestations.	30
Valeur technique des prestations	50
Développement durable	20

11.1. Critère quantitatif financier (prix des prestations)

Les offres seront comparées sur la base de chacune des propositions détaillées dans le descriptif des prestations et des travaux fournis par le candidat.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

Note sur 10 = $10 \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée})$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.2. Critère qualitatif (valeur technique des prestations)

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

- les références et réalisations similaires (3/10),
- la composition et les compétences de l'équipe (3/10).
- le descriptif et le calendrier produits par le candidat décrivant les méthodes et techniques qu'il entend mobiliser sur le projet (4/10).

11.3. Politique de développement durable de l'entreprise

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

- la politique environnementale de l'entreprise (4/10)
- les moyens mises en œuvre durant le chantier (matériaux, gestion des déchets...) (6/10)



Parc national des Cévennes

11.4. Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 30% + note critère n°2 x 50% + note critère n°3 x 20%

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'EP PNC se donne la possibilité de négocier les propositions avec un nombre limité de candidats seulement.

L'offre retenue est l'offre qui a obtenu la meilleure note, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché ou les prestations techniques, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

- Correspondantes administratives :

Mme Martine BOURGADE

Tél. : 04 66 49 53 38

martine.bourgade@cevennes-parcnational.fr

- Responsable de la procédure Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale,
celine.billault@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

Mme Nathalie CREPIN, Chargée de mission Architecture et travaux

Tél. : 04 66 49 53 14

nathalie.crepin@cevennes-parcnational.fr

